

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la décision de la commission d'attribution du fonds "Subventions, initiatives et prix" réunie le 27/09/2019,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde à l'association PassUCA une subvention de **2.822,00 €** pour l'année 2020.

La somme sera prélevée sur l'éOTP "Subventions, initiatives et prix" (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont Ferrand, le 16/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

par délégation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

17 JAN. 2020

- Publié le

17 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.